

**VERNEY-CARRON S.A.**  
**SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 738 563,20 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS**  
**42000 ST ETIENNE**  
**574 501 557 RCS SAINT ETIENNE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 11 JUILLET 2022**

---

Le 11 juillet 2022, à 15 heures,

Les actionnaires de la société VERNEY-CARRON S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par avis inséré le 24 juin 2022 dans le journal lessor42.fr, support habilité à recevoir les annonces légales, et par lettre adressée à chaque actionnaire en date du 24 juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON et Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet BM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Madame Emilie VIRICELLE régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 juin 2022, est présente.

Les représentants du Comité Social et Economique ont été régulièrement convoqués par lettre remise en main propre.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Daniel COUZON, représentant du Comité Social et Economique, collègue employés
- Monsieur Christophe MOINE, représentant du Comité Social et Economique, collègue employés

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 439.551 actions sur les 543.301 actions ayant le droit de vote et 776.716 voix sur les 954.111 voix attachées aux actions.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées extraordinaires.

Monsieur le Président rappelle également qu'en application des dispositions statutaires, les décisions ordinaires sont régulièrement prises lorsqu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés,

représentant le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote, à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du support habilité à recevoir les annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- un spécimen de la lettre confirmative de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 28 février 2022,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2022 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport de gestion et sur les comptes de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 *quater* et 223 *quinquiès* du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 28 février 2022 s'élevant à -2 067 522,65 € en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la convention ancienne de cette nature qui s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé mentionnée dans ledit rapport.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

Le mandat de la société BM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2028.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

**Monsieur Pierre VERNEY-CARRON**

Les Scrutateurs

**Monsieur Jean VERNEY-CARRON**

**Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON**

Le Secrétaire

**Monsieur Jean VERNEY-CARRON**